

exigences du GATT et non exclusive. Le gouvernement du Canada a rappelé que l'ALENA est parfaitement compatible avec le GATT, comme il est stipulé à l'article XXIV. L'ALENA s'appuie sur un concept de régionalisme ouvert et, à ce titre, il prévoit l'adhésion de tout pays intéressé à servir ses objectifs.

Recommandations

1. Le Canada a fait part de son intention d'inviter les représentants du gouvernement de la Corée pour leur exposer le cadre et l'incidence des dispositions de l'ALENA et pour les mettre au courant des dernières modifications apportées à la mise en oeuvre de l'Accord. La Corée est intéressée à se prévaloir de cette invitation à explorer les aspects pratiques et techniques en vue de pouvoir éventuellement établir des relations commerciales dans le cadre de l'ALENA sans obligation formelle d'y adhérer. Elle a beaucoup apprécié l'offre du Canada de l'informer sur le processus de mise en oeuvre de l'Accord. Le Canada va donc organiser une séance d'information à une date qui conviendra aux deux parties. Ce pourrait être, par exemple, à l'occasion d'une réunion du GTPSCC.
2. Le gouvernement du Canada informera son homologue coréen, de façon appropriée et pour autant que cela lui est possible, du résultat des négociations en cours avec les autres pays membres de l'ALENA sur les sujets qui intéressent la Corée et notamment sur les points qui pourraient avoir une incidence sur les pays non-membres.
3. À l'occasion des prochaines réunions, les deux gouvernements continueront d'étudier les possibilités d'intensifier les relations commerciales de la Corée dans le cadre de l'ALENA et de discuter des